

Monsieur l'Ambassadeur
Christoph Schelling
Secrétariat d'Etat aux questions
financières internationales SFI
Bundesgasse 3
3003 Berne

Bâle, le 11 septembre 2012
St.50 / JBR

Rapport explicatif sur la conclusion d'une nouvelle Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions

Monsieur l'Ambassadeur, *Cher Christoph,*

Nous nous référons à notre courrier du 17 août 2012 concernant la conclusion d'une nouvelle Convention entre la Confédération suisse et la République française en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions ainsi qu'à la réunion que nous avons eue avec vous le 27 août dernier. Nous tenons particulièrement à vous remercier d'avoir organisé cette réunion qui a permis d'apporter les clarifications nécessaires sur certains points.

Nous ne souhaitons par revenir sur l'évaluation purement fiscale de cette convention, sur laquelle nous nous sommes prononcés dans notre prise de position du 17 août 2012.

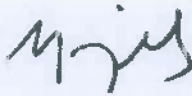
Par contre, nous attirons votre attention sur le fait que le texte paraphé reflète la politique conventionnelle de la France dans le domaine des successions et ignore les principes de la pratique suisse en la matière. En effet, selon la pratique suisse, comme selon les principes du Modèle de Convention de l'OCDE, le droit exclusif d'imposition des successions revient à l'autorité fiscale du lieu de la personne décédée. Une imposition des héritiers, même en appliquant la méthode du crédit d'impôt pour éviter les doubles impositions, n'est pas conforme à cette pratique et a pour effet de conduire à une imposition des successions correspondant au taux le plus élevé des pays concernés. Accepter d'introduire dans une convention que la Suisse signerait des dispositions contraires à ses principes en la matière créerait dès lors un précédent qu'il convient d'éviter. Nous ne serions pas opposés à l'introduction d'un droit de suite par exemple, qui permettrait aux autorités françaises d'imposer les personnes qu'elle semble vouloir viser en premier lieu, tout en respectant les principes de la pratique suisse.

En conséquence, nous ne pouvons soutenir la signature du texte de Convention tel qu'il a été paraphé. Nous vous encourageons toutefois à reprendre les négociations avec les autorités françaises, de sorte qu'un texte ne reflétant pas exclusivement la

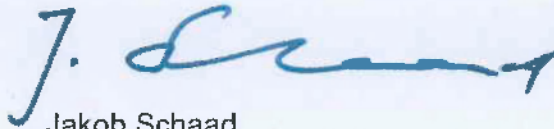
politique française, mais reprenant certains principes de la pratique suisse puisse être paraphé.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Ambassadeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Association suisse des banquiers



Claude-Alain Margelisch



Jakob Schaad

Copies: M. François Bastian
M. Pierre Nikolic